

<https://enseignants.se-unsa.org/Conge-de-maladie-de-nouvelles-regles-injustes-et-inacceptables>



Congé de maladie : de nouvelles règles injustes et inacceptables !

- Qualité de vie au travail - Santé au travail -

Date de mise en ligne : mercredi 16 avril 2025

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Congé de maladie : de nouvelles règles injustes et inacceptables !

La mise en œuvre des nouvelles règles relatives aux conditions de rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire (CMO) est applicable depuis le 1er mars 2025 mais les retenues sur salaires ne se feront que sur la paye de juillet. Au-delà de l'impact financier, nous dénonçons au SE-Unsa l'injustice d'une mesure qui fait payer aux personnels les incuries du ministère !

Une mise en œuvre en cours d'année : pas de petites économies pour le ministère

Alors que le ministère avait reculé sur les trois jours de carence imposés aux agents publics en situation de congé maladie ordinaire, il a fait entrer en vigueur la baisse de 10 % de rémunération des personnels de l'Éducation nationale en CMO au 1er mars 2025.

Le passage de 100 % à 90 % d'indemnisation des agents publics durant les trois premiers mois de leur congé est effectif pour les nouveaux CMO et les renouvellements de CMO à compter du 1er mars 2025.

Cette baisse de 10 % s'appliquera au traitement indiciaire ainsi qu'à toutes les indemnités maintenues pendant le congé de maladie.

Les CMO ayant débuté avant le 1er mars 2025 ne sont pas concernés par ces nouvelles dispositions.

Une mise en œuvre décalée : les agents paieront le prix fort

Il faudra néanmoins bien surveiller son bulletin de salaire, car les difficultés logistiques engendrées par cette mesure ne rendront visible son impact financier qu'à compter de la paye de juillet 2025, dans la plupart des cas.

De mars à juin, le ministère ne prévoit donc pas de modifier la rémunération des personnels en CMO ou renouvellement de CMO depuis le 1er mars 2025. En revanche, une régularisation sera effectuée à compter de juillet 2025, pour prendre en compte rétroactivement ces nouvelles dispositions.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, ces nouvelles règles qui visent à sanctionner les personnels de l'Éducation nationale en CMO en amputant leur rémunération, sont totalement injustes et inacceptables !

Injustes, parce que le congé de maladie n'est pas un choix mais une nécessité. Un enseignant, un CPE ou un PsyEN, s'il avait le choix, préférerait être en bonne santé et exercer son métier dans le souci constant des élèves et de leur réussite. Réduire l'indemnisation des personnels qui n'ont pas choisi d'être dans cette situation constitue une double punition. Le jour de carence allait déjà dans ce sens, la baisse de 10 % de la rémunération ne fait qu'enfoncer le clou.

Inacceptables, parce qu'on demande une fois de plus aux agents publics de pallier les erreurs d'arbitrage du ministère sur un budget déjà suffisamment contraint. Si le ministère voit dans cette mesure un moyen de financer des postes et de résoudre la crise d'attractivité qui frappe nos métiers de plein fouet, il se trompe lourdement.

Pour le SE-Unsa, la position est claire : pour les CMO, ni jour de carence, ni baisse de la rémunération !!!

Avec l'Unsa Fonction publique, le SE-Unsa appelle à la mobilisation du 13 mai pour rétablir la rémunération complète, sans carence, pendant les jours d'arrêt maladie ordinaire et exiger bien d'autres mesures indispensables en faveur des agents publics.

> > lire [l'appel à la journée d'action](#)